COMMISSION : STATUTS - REGLEMENTS
PV N° : 7 - 2026/2027 DU : 20/11/2026

Animateur : M. Jacques Noble.

Membres présents : Mme. Karine Vergnaud,
M. Laurent Fouché, Jean-Jacques Raboisson, Bruno Renon,

Membres excusés : MM. Claude Fort, Yadaly Sakho

Membre absent : Néant

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse suivante : district@foot16.fff.fr conformément à l'article 39 des règlements généraux du District. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

SOMMAIRE

1° Sujet(s) « Pour décision »

- ✓ Vérification du nombre de licenciés des clubs en « Entente », séniors masculins et féminins,
- ✓ Vérification des clubs de D1 et D2 au regard des obligations en matière de jeunes,

2° Sujet(s) « Pour information et échanges »

3° Questions et informations diverses

INTRODUCTION

Accueil : L'Animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence.

Formalités : Le PV N°6 de la réunion de la commission « statuts-règlements » en date **du 05/10/2026 est approuvé sans modification.**

Civilités : Néant

Informations de l'animateur : Néant

SUJET(S) « POUR DECISION »

1° - Vérification du nombre de licenciés des clubs en « Entente », séniors masculins et féminins.

En application de l'article 8.2.b des RG du District, la commission procède à la vérification du nombre de joueurs licenciés au sein des clubs qui évoluent en « Entente » ; à savoir ; 5 licenciés minimum pour une équipe, 10 licenciés minimum pour 2 équipes et 15 licenciés minimum pour 3 équipes.
Après contrôle du nombre imposé de licenciés par clubs qui évoluent en « Entente », la commission constate qu'aucun club n'est en infraction.

Décision 1 : La Commission valide la conformité des clubs qui évoluent en « Entente »

2° - Vérification des obligations des clubs en matière de jeunes.

En application de l'article 10 des RG du District, la commission procède à la vérification du nombre de licenciés « jeunes » des clubs qui évoluent en D1 et D2.
Les catégories servant à remplir ces obligations sont de : U6 à U18 incluses.
Le nombre de licenciés « jeunes » doit être de 30 joueurs pour un club qui évolue en 1ère division et de 22 joueurs pour un club qui évolue en 2ème division.
Après contrôle du nombre de licenciés « jeunes » imposé, la commission constate que 3 clubs sont en infraction.
D2
AS Bel-Air (1 licencié « jeunes » en lieu et place de 22)
JS Sireuil (18 licenciés « jeunes » en lieu et place de 22)
AS St Martin (1 licencié « jeunes » en lieu et place de 22)

Un second contrôle aura lieu avant le 30 avril 2027.
Les clubs toujours en infraction à cette date, seront sanctionnés en application du règlement financier.

Décision 2 : La Commission constate que 3 clubs qui évoluent 2ème division sont en infraction. Les clubs concernés seront avisés par le secrétariat du District.

SUJET(S) « POUR INFORMATION »

1° - Néant

QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

1° - Néant

RECAPITULATIF DES DECISIONS DU 20/11/2026

N°	Thèmes	Décision	Pilote
1	Vérification du nombre de licenciés des clubs en « Entente » séniors masculins et féminins	Validé	J. Noble
2	Vérification des obligations des clubs (D1 et D2) en matière de jeunes	Validé	J. Noble

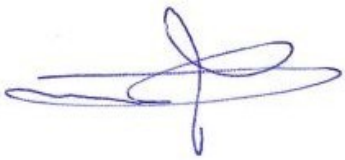
---

La prochaine réunion de la commission sera programmée en fonction des dossiers à traiter

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30

L'animateur,
Jacques Noble



Le Secrétaire,
Laurent Fouché

